

REGLEMENT DU JEU LA HOTTE DE L' AISNE NOUVELLE

Article 1 : Société organisatrice

La société L'Aisne nouvelle société anonyme au capital de 1 288 616 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin, sous le numéro 585 680 283, ayant son siège social à Saint-Quentin (02100), 35 Arnaud Bisson, représenté par Monsieur Jean-Dominique Lavazais agissant en qualité de Directeur Général, organise du 19 novembre au 9 décembre 2018 un jeu concours «La Hotte de L'Aisne nouvelle ». Ce concours est accessible depuis le site Internet www.lahottedelaisnenouvelle.fr

Article 2 : Condition de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique (autorisation parentale pour les moins de 18 ans) résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice ainsi que du personnel des sociétés prestataires de service du jeu visé à l'article 10, ainsi que de leurs conjoints et alliés vivant sous le même toit, qui ne peuvent concourir.

Le journal est consultable gratuitement au siège de la société organisatrice.

Les autres conditions de jeux sont contenues dans l'article 10.

Article 3 : Attribution des lots

1. Le jeu permettra de gagner des lots dont le nombre, la nature et la valeur commerciale figurent dans l'annexe du présent règlement.
2. Les prix seront attribués par tirage au sort, selon les modalités prévues de l'article 10.
3. Il ne sera admis qu'un seul lot par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse internet et même numéro de téléphone (audiotel)). Toute fraude entraînera l'exclusion définitive du participant.

La valeur des lots est celle indiquée en annexe et correspondant à la valeur commerciale de ceux-ci.

Les lots seront à retirer selon les modalités prévues à l'article 10. Tout lot devant être retiré auprès de la société organisatrice et ne l'ayant pas été dans un délai de deux mois après la clôture du jeu, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les prix ne sont pas échangeables contre un autre lot ou contre sa valeur monétaire. Si en cas d'événement particulier, un prix ne pouvait être délivré, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle défectuosité ou détérioration des lots. Aucune indemnité ne pourra leur être demandée à cet effet.

4. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité ainsi que les coordonnées des participants et des gagnants avant la mise à disposition des prix. Toutes informations inexactes, incomplètes, illisibles, inaudibles ou falsifiées entraînent l'annulation du droit à l'obtention du lot.

En conséquence, il appartient au participant de prendre toutes dispositions afin de rendre les informations communiquées exploitables aux fins de l'attribution des lots.

Article 4 : Publication des résultats

Les participants accordent à la société organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction leur nom, leur prénom, leur ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la société organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Limitation de responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, l'organisateur n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. L'organisateur étant tenu seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 6 : Adhésion au règlement et à son annexe

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son annexe.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou de son

annexe ou qui ne serait pas prévue par ceux-ci, sera tranché en dernier ressort par l'organisateur.

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passée le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

Article 7 : frais de participation

En application de la Loi du 20 Décembre 2014, aucun remboursement de frais de participation n'est proposé.

Article 8 : Loi informatique et liberté – règlement RGPD

Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu mais sont également susceptibles, avec l'accord du participant, d'être transmises à des tiers.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect des dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 .

La société organisatrice conserve les données personnelles des participants uniquement le temps nécessaire à leur traitement dans le cadre du jeu selon les finalités de leur utilisation ainsi que pour des finalités légales qui exigent qu'elle conserve ces données. La société organisatrice supprime de manière sécurisée ces données personnelles lorsqu'elles ne sont plus requises aux fins décrites.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de limitation, de suppression, d'opposition, de rectification et de portabilité des données personnelles le concernant et conservées par la société organisatrice. La société organisatrice peut demander au participant que sa demande soit accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité. Le participant dispose également du droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le participant pourra exercer les droits susmentionnés en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale) à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, La Voix du Nord, 8 Place du Général de Gaulle CS 10549, 59023 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@rossel-lavoix.fr

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à : L'adresse de la société organisatrice au Département jeux 35 Arnaud Bisson 02100 Saint-Quentin et sur le site www.lahottedelaisnouvelle.fr

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à cette même adresse.

Le règlement est déposé à l'étude de Maître Emmanuelle DENOYELLE, Huissier de Justice associé, membre de la SELARL EMMANUELLE DENOYELLE 335 Bld Paul Hayez à Douai, 59000.

Article 10 : Modalités de participation

1. Nom de la société organisatrice :

La société L'Aisne nouvelle, Société Anonyme au capital de 1 288 616 Euros, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 585 680 283 et dont le siège social est situé 35, rue Arnaud Bisson à Saint-Quentin.

2. Nom du jeu et dates des jeux papier et web Aisne nouvelle

- Jeu papier : La hotte de L'Aisne nouvelle du 19 novembre au 9 décembre 2018
- Jeu web : Quiz du 19 novembre au 9 décembre 2018

3. Exclusion de certains participants appartenant aux sociétés de prestation de service suivantes

L'Aisne nouvelle

4. : Modalités pratique de participation :

Le jeu sur le web : QUIZ

L'Aisne nouvelle organise un jeu pour parution sur le site Internet de L'Aisne nouvelle. Pour participer, il suffit de répondre à une question à choix multiples sur le site internet www.lahottedelaisnenouvelle.fr. Les champs suivants sont obligatoires :

Civilité

Prénom

Nom

N° voie –code postal – commune

Numéro de téléphone

Mail

Date de naissance

Le jeu dans le journal : La Hotte de L'Aisne nouvelle

L'Aisne nouvelle organise un jeu pour parution dans le journal L'Aisne nouvelle. Chaque lundi, du 19 novembre au 9 décembre 2018, un supplément de 4 pages dans L'Aisne nouvelle sera publié, dans lequel figurera une photo mystère. Puis tout au long de la semaine une double page du jeu La Hotte de L'Aisne nouvelle paraîtra. Des vignettes offertes par nos partenaires seront à coller sur la photo mystère. A la fin de chaque semaine, une fois toutes les vignettes assemblées les joueurs pourront découvrir ce qui se cache derrière la photo mystère. Pour participer, les joueurs pourront remplir un bulletin de participation et l'envoyer à l'adresse suivante :

JEU LA HOTTE DE L' AISNE NOUVELLE – 5 boulevard du port d'aval – CS 41 021 – 80 010 Amiens Cedex 1.

Seconde chance :

A la fin du jeu, la personne pourra participer au tirage au sort final pour tenter de gagner une hotte d'une valeur de 3129,98 euros. Pour cela, les joueurs devront remplir le bulletin de participation qui paraîtra dans le journal du 3 décembre 2018 et de le retourner à l'adresse suivante avant le 11 décembre 2018 :

5. : Modalités de tirage au sort :

Jeu sur le web : QUIZ

- Chaque jour, un tirage au sort désignera le gagnant du premier lot parmi l'ensemble des participations valides parmi les joueurs ayant donné la bonne réponse.
- Le nom des gagnants sera annoncé sur le site www.lahottedelaisnenouvelle.fr

Jeu dans le journal : La Hotte de l'Aisne nouvelle

- Chaque semaine, un tirage au sort désignera 10 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse.
- La dernière semaine, un tirage au sort désignera en plus des 10 gagnants habituels, 1 gagnant parmi l'ensemble des participants à la seconde chance et ayant donné la bonne réponse.

6. : Retrait des lots :

- Les lots sont à retirer à l'Aisne nouvelle, 35 rue Arnaud Bisson, 02100 Saint-Quentin.
- Les frais engagés pour la mise à disposition des lots restent à la charge des gagnants.
- Les lots devront être retirés dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date à laquelle les gagnants ont été informés des modalités de retrait du lot. A l'expiration de ce délai, les lots seront considérés comme perdus.
- Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés ou proposés et ne pourront, en aucun cas, être échangé contre un autre lot ou contre sa valeur monétaire. La valeur de ces lots étant celle payée par L'Aisne nouvelle au moment de l'achat.
- En outre, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si les coordonnées du concurrent se révèlent inexactes ou illisibles.

LOT pour le jeu papier LA HOTTE DE L' AISNE NOUVELLE

Date	Valeur unitaire commerciale (€ TTC)	Nombre	Description	Valeur Total
Semaine 1 – Du 19 au 25 novembre	499 euros	1	tv samsung 40 pouces	499
	299 euros	1	robot cuiseur Fagor F508AFR	299
	179 euros	1	Camera son hdrctxx240	179
	159,90 euros	1	pack telephone wiko wim lite black	159,90
	149,90 euros	1	Tablette acer	149,90
	69 euros	1	casque sony mdr zx220	69
	59,99 euros	1	multicuisineur Qilive 862411	59,99
	49,99 euros	1	blender Moulinex LM310E	49,99
	44,99 euros	1	appareil à popcorn Simeo	44,99
	39,90 euros	1	enceinte portable philips	39,90
Semaine 2 – Du 26 au 2 décembre	399 euros	1	robot Kenwood KMX50GY	399
	199 euros	1	blender chauff Moulinex LM9041110	199
	149,90 euros	1	tablette acer	149,90
	109 euros	1	tv 60cm	109
	99,90 euros	1	telephone energizer p550s	99,90
	99 euros	1	hoverboard	99
	59,90 euros	1	enceinte bluetooth lumineuse	59,90
	59,90 euros	1	Go pro Hundai	59,90
	49,90 euros	1	Casque	49,90
	44,99 euros	1	Casque appareil à popcorn Simeo	44,99
Semaine 3 – Du 3 au 9 décembre	499euros	1	robot café Delonghi feb3515b	499
	399 euros	1	robot Kenwood KMX50YW	399
	179,90 euros	1	slowjuicer Moulinex ZU255B10	179,90
	119,99 euros	1	extracteur de jus Nutribullet	119,99
	99 euros	1	gyroboarder plus kart	99
	69 euros	1	casque sennheiser hd noir	69
	59,99 euros	1	appareil barbe à papa Simeo	59,99
	44,99 euros	1	appareil à popcorn Simeo	44,99
	39,99 euros	1	blender Moulinex LM2201B1	39,99
	39,90 euros	1	enceinte connectée	39,9

Seconde chance Du 3 au 9 décembre	1890 euros	1	Voyages en Sicile du 15 au 22 mai 2020 au départ d'Albert Picardie	1890
	499 euros	1	tv Samsung 40 pouces	499
	299 euros	1	appareil photo Lumix	299
	149 euros	1	GPS	149
	99 euros	1	hoverboard	99
	89 euros	1	dolce gusto YY1602R Krups	89
	44,99 euros	1	appareil à popcorn Simeo	44,99
	59,99 euros	1	appareil barbe à papa Simeo	59,99
LOT pour le jeu web QUIZ				
Lundi 19 novembre	399 euros	1	robot Kenwood KMX50YW	399
Mardi 20 novembre	44,99 euros	1	appareil à popcorn Simeo	44,99
Mercredi 21 novembre	399 euros	1	robot café Delonghi	399
Jeudi 22 novembre	99.9 euros	1	telephone energizer p550s	99.9
Vendredi 23 novembre	99 euros	1	hoverboard	99
Samedi 24 novembre	69 euros	1	casque sony mdr zx220	69
Dimanche 25 novembre	149,9 euros	1	tablette acer	149,9
Lundi 26 novembre	59,99 euros	1	appareil barbe à papa Simeo	59,99
Mardi 27 novembre	299 euros	1	appareil photo lumix	299
Mercredi 28 novembre	49,9 euros	1	casque	49,9
Jeudi 29 novembre	159,9 euros	1	pack telephone wiko wim lite black	159,9
Vendredi 30 novembre	49,99 euros	1	blender Moulinex LM310E	49,99
Samedi 1 décembre	499 euros	1	tv samsung 40 pouces	499
Dimanche 2 décembre	39.9 euros	1	enceinte Qlive	39.9
Lundi 3 décembre	99 euros	1	gyroboarde plus kart	99
Mardi 4 décembre	59,90 euros	1	enceinte bluetooth lumineuse	59,90
Mercredi 5 décembre	119,99 euros	1	extracteur de jus Nutribullet	119,99

Jeudi 6 décembre	149,9 euros	1	tablette acer	149,9
Vendredi 7 décembre	59.9 euros	1	enceinte bluetooth lumineuse	59.9
Samedi 8 décembre	179 euros	1	Camera son hdrcxx240	179
Dimanche 9 décembre	299 euros	1	robot cuiseur Fagor F508AFR	299
		52 gagnants		10887,06 euros